

Le Purin d'Ortie et les PNPP enfin reconnus par la loi !



▲ Germinal Peiro, rapporteur

©GerminalPeiro.net

■ Après le vote à l'Assemblée Nationale, le Sénat vient à son tour d'adopter, en séance du 21 juillet 2014, l'amendement PNPP (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes) pour classer les préparations naturelles qui ne revendiquent aucune action phytopharmaceutique parmi les produits «biostimulants», les excluant ainsi de la catégorie des «pesticides» dans laquelle elles étaient injustement cataloguées.



Par Dominique Jeannot*

Après huit années de lutte, l'ASPRO-PNPP (ASsociation pour la PROMotion des Produits Naturels Peu Préoccupants) et ses partenaires ont enfin obtenus que les tisanes (infusions de camomille, décoction d'ail...), les purins (d'ortie, de prêle, de consoude...), l'huile de neem ou encore l'argile, le vinaigre blanc, le sucre... toutes ces préparations naturelles qui favorisent la croissance des plantes et les aident à mieux résister à certaines maladies, aux insectes voire aux stress climatiques, soient reconnues et étiquetées «biostimulants».

Les PNPP qui détruisent directement des pathogènes de plantes et sont déjà autorisées pour un autre usage (alimentation, santé humaine ou animale...), bénéficieront quant à elles

Si le Parlement vote les lois, la pression des lobbies reste très forte auprès de ceux qui rédigent les décrets d'application

d'une procédure européenne simplifiée qui leur permettra d'être exonérées de toute procédure d'autorisation nationale.

Les défenseurs des préparations naturelles, les jardiniers et paysans qui promeuvent des pratiques inoffensives (voire régénérantes!) pour la santé et l'environnement peuvent se réjouir. Jean-Francois Lyphout, le président d'ASPRO-PNPP, reste toutefois prudent: «Si la voie pour une véritable alternative aux pesticides nocifs s'entrouvre, la «bataille» n'est pour autant pas terminée et l'association ASPRO-PNPP restera très vigilante sur les applications qui seront données à la loi». Son mouvement a de la mémoire, qui se souvient de la loi sur l'eau votée en 2006 qui excluait les PNPP de la catégorie des pesticides... jusqu'à ce que les Services du Ministère de l'Agriculture les y réintègrent par décret puis par ordonnance!

Car si le Parlement vote les lois, la pression des lobbies reste très forte auprès de ceux qui rédigent les décrets d'application. Ils pourraient par exemple compliquer à l'excès les procédures ou restreindre la liste des PNPP entrant dans la catégorie étiquetée «biostimulants», mettant ainsi de nouveaux blocages à la commercialisation et l'utilisation des PNPP. Aujourd'hui, les paysans qui utilisent déjà les PNPP au risque d'être poursuivis, et ceux qui attendent impatiemment la nouvelle réglementation,

ne supporteraient plus ce type de détournements. Ils veulent pouvoir traiter leur blé avec du vinaigre blanc, leurs fraises avec de l'huile de neem ou des décoctions de gousses d'ail, leurs oliviers avec de l'argile... Les paysans, les jardiniers et les collectivités locales veulent pouvoir soigner et protéger leurs plantes avec des purins sans que l'accès à ces préparations passe par des procédures longues, complexes et coûteuses, qui les leur rendraient inaccessibles... De telles formalités seraient considérées comme scandaleuses et abusives par les utilisateurs, les consommateurs et les nombreuses associations qui ont apporté leur soutien aux PNPP. Car réduire les pesticides chimiques est devenu plus qu'une priorité: c'est une nécessité, c'est le but revendiqué de la Loi d'Avenir Agricole et la volonté des citoyens.

**Dominique Jeannot, animatrice d'ASPRO PNPP, une association pour la reconnaissance des alternatives aux pesticides*

Pour en savoir plus:

ASPRO PNPP,
19 Montbreger
23000 St LAURENT
Tel: 05 55 41 68 81 ou 05 53
05 28 44
<http://www.aspro-pnpp.org>
Email: aspro.pnpp@gmail.com